



ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
CANTON DE ROMILLY SUR ANDELLE

Code postal : 27 610
Téléphone : 02-32-48-73-00
Fax : 02-32-49-28-00

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
ORDINAIRE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019**

Étaient présents :

Monsieur Jean-Luc ROMET, Maire,
Monsieur Didier HOUSSAYE, Adjoints,
Monsieur Bernard HURAY,
Monsieur Xavier CHIVOT,
Monsieur Pierre CHIAPELLO, Délégués
Madame Valérie DELABRIERE, Conseillers Municipaux,
Madame Marie-Hélène CLEMENT-FRELICOT,
Madame Nadia ABDELAZIZ,
Madame Pascale BIVILLE,
Madame Josette PALIER-LEBRETON,
Madame Aurélie BIERRE,
Monsieur Alain DULONDEL,
Madame Monique MASSELIN,
Monsieur Guy DUPUIS,
Madame Catherine COLIN,
Madame Monique LEGROUT,
Monsieur Joseph AMELOT,
Monsieur Daniel MANIERE.

Absents excusés :

Madame Dominique DAVID qui avait donné procuration à Madame Pascale BIVILLE.
Madame Pascale GERARD qui avait donné procuration à Monsieur Xavier CHIVOT.
Monsieur Frédéric VIEUX qui avait donné procuration à Monsieur Jean-Luc ROMET.
Madame Marie-Thérèse LANGLET qui avait donné procuration à Monsieur Didier HOUSSAYE.
Madame Muriel BÉZIEL qui avait donné procuration à Monsieur Daniel MANIERE.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier HOUSSAYE.

Assistait également à la réunion : Monsieur Gilbert ROTH, Secrétaire Général.

Convocation du 4 Novembre 2019.

Nombre de Conseillers présents : 18

En exercice : 23

Votants : 23

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal et au public de bien vouloir observer une minute de silence à la mémoire de feu Monsieur Maurice JACOB, Maire de la commune de Romilly sur Andelle pendant deux mandats, décédé le 16 Septembre 2019.

Il indique qu'en cette année 2019, deux anciens maires sont décédés, lesquels ont consacré beaucoup de leur temps au service de la commune.

Puis, il informe le Conseil Municipal que la dernière réunion du mandat se déroulera le Lundi 17 Février 2020 à 18h30 où figurera, entre autres, à l'ordre du jour, « les subventions aux associations ».

I) Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 12 Septembre 2019 :

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 12 Septembre 2019 est approuvé à l'unanimité tel que présenté.

II) Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour 2019 – 2022 :

Vu le précédent contrat enfance jeunesse arrivé à échéance le 31 décembre 2018 ;
Vu le bilan du contrat enfance jeunesse couvrant la période 2015 à 2018 ;
Vu la réunion en date du 3 octobre 2019 présentant le bilan du CEJ 2015-2018 et les perspectives pour le renouvellement à venir ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un travail a été engagé en 2019 par la Communauté de communes Lyons Andelle avec l'ensemble des communes signataires du précédent CEJ : Charleval, Fleury-sur-Andelle, Perriers-sur-Andelle, Pont-Saint-Pierre, Romilly-sur-Andelle et Vandrimare pour la mise en place d'une nouvelle contractualisation qui devra être signée au plus tard le 31 décembre prochain.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion de bilan du précédent CEJ couvrant la période 2015-2018 s'est tenue le 3 octobre 2019 en présence de la CAF, des partenaires et signataires de ce contrat. Le bilan du précédent CEJ est joint en annexe.

Monsieur le Maire indique que le CEJ à venir ne comportera pas de nouvelles actions puisque la CAF va recontractualiser avec l'ensemble des territoires eurois à enveloppe constante et sans développement sur les volets enfance et jeunesse.

Pour le territoire Lyons Andelle, la principale modification concerne le passage de trois CEJ regroupant 27 actions à un seul contrat regroupant désormais 15 actions. Les autres évolutions projetées permettront d'adapter le service à la demande des familles du territoire et ainsi optimiser la contractualisation mise en place.

Monsieur le Maire ajoute que pour la commune de **Romilly-sur-Andelle** les modifications et évolutions qui impacteront le futur CEJ sont :

Contractualisation en l'état de l'action n°13, aucun changement.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération de principe autorisant la signature du futur CEJ doit être prise dès à présent afin de pouvoir signer cette nouvelle contractualisation avec la CAF avant le 31 décembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2019-2022 avec la CAF.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une réunion se déroulera à la C.D.C.L.A. avec la C.A.F. au cours de laquelle seront présentées des simulations financières à laquelle participera Madame Pascale GERARD.

III) Demande de DETR pour la rénovation thermique, la transition écologique, l'aménagement et l'agrandissement de la Mairie :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été demandé au titre du Contrat de Territoire, une subvention pour la rénovation thermique, la transition écologique, l'aménagement et l'agrandissement de la mairie et que ce dossier avait été retenu au titre du Département.

Monsieur le Maire indique que la mairie construite en 1984, nécessite impérativement une rénovation thermique afin de réduire les dépenses énergétiques et également pour se mettre aux normes.

Il fait part également, d'une part, que le local des archives doit impérieusement être agrandi puisqu'il n'y a plus de place pour le stockage des archives ; d'autre part, que dans le cadre de ces travaux, il est primordial de réaménager et d'agrandir la mairie pour contribuer au maintien des services publics de proximité et anticiper sur de nouvelles missions en tant qu'antenne de la Communauté de Communes, en tant que Chef-lieu de Canton, et également, en raison de l'important développement de la population ces dix dernières années.

Ces travaux seront réalisés dans le respect de la transition écologique.

Cet important projet est chiffré à la somme de 682.828,10 € H.T. soit 819.393,72 € TTC.

Pour aider à son financement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de solliciter une subvention au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord :

- pour réaliser la rénovation thermique de la mairie, son réaménagement et agrandissement, dans le cadre de la transition écologique, chiffré à 682.828,10 €,**
- charge Monsieur le Maire de solliciter l'Etat pour un financement de 40 % dans le cadre de la DETR.**

Madame DELABRIERE propose que la toiture soit végétalisée.

Monsieur AMELOT suggère qu'il soit installé des panneaux solaires sur le toit.

Monsieur HOUSSAYE indique que ce sujet a été abordé mais que cela engendre un coût trop important.

Monsieur CHIVOT demande si toutes les menuiseries actuelles seront changées.

Il est fait part que toutes les huisseries seront transformées.

Monsieur MANIERE fait part que, dans le cadre de la réhabilitation de bâtiments, la nouvelle réglementation impose de respecter des normes thermiques.

Monsieur le Maire prend en compte l'observation de Monsieur MANIERE.

Monsieur MANIERE et Madame DELABRIERE demandent si, dans le cadre du projet, des études :

- aérothermiques ont été réalisées,
- des études d'économie d'énergie ont été effectuées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un premier projet avait été présenté au Conseil Municipal en début d'année pour l'obtention d'un financement au titre du Contrat des Territoires, lequel a reçu un avis favorable du Conseil Départemental.

Ce projet a depuis été affiné afin de le présenter au titre d'une subvention de la DETR dont l'envoi a été avancé au 22 Novembre compte-tenu les élections municipales de 2020.

IV) Zones d'activités de la C.D.C.L.A. :

a) Modification simplifiée du P.L.U. :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le P.L.U. a été élaboré lors du projet de contournement de la commune par la RD 19 et que le Conseil Municipal s'était opposé à ce contournement.

L'accès à la zone d'activités du château d'eau devait alors s'effectuer par la RD 19.

Considérant que ce contournement n'a pas été réalisé et que l'accès à la zone d'activités s'opérera par la RD 321 par un tourne à gauche, pour lequel le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement lors de sa séance du 16 Mai 2019, Monsieur le Maire fait part qu'il est nécessaire de modifier le P.L.U.

Vu,

- la loi n° 2000-1208 du 13/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relative aux documents d'urbanisme,
- la loi n° 2003-590 du 02/07/2003 urbanisme et habitat,
- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L.153-36 à L.153-44 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal, soucieux de suivre l'évolution et le développement de sa commune, en particulier permettre l'aménagement de la zone d'activités du château d'eau, et notamment, en modifiant ses conditions d'accès et d'aménagement, après en avoir délibéré, décide :

1) de prendre acte de l'intention du Maire de mettre en oeuvre la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-41 et suivant du code de l'urbanisme aux motifs suivants :

- « modification des orientations d'aménagement et de programmation » ;
- « modification du règlement de la zone AUZ » ;

2) de notifier la délibération municipale à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Président de la Région Normandie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de l'Eure,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Eure.

3) de charger le bureau d'études compétent pour réaliser cette modification du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

b) Convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un projet de convention de reversement à la C.D.C.L.A. de la part communale de la taxe d'aménagement portant sur la future zone d'activités au lieu-dit « château d'eau ».

Il rappelle les frais importants entièrement supportés par la C.D.C.L.A. pour l'aménagement de cette zone d'activités et du tourne-à-gauche.

Il est donc logique que la commune reverse à la C.D.C.L.A. la taxe d'aménagement qu'elle percevra pour la zone d'activités communautaires au lieu-dit « château d'eau ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour reverser à la C.D.C.L.A. la taxe d'aménagement sur le périmètre de la future zone d'activités communautaires au lieu-dit du « château d'eau »,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

Personne ne sollicitant plus la parole, la séance est levée à 19h15.

Didier HOUSSAYE

Secrétaire de séance



Jean-Luc ROMET


Maire